



### Enquête sur les entreprises mahoraises (Esem)

---

*Service producteur* : Insee – Direction des statistiques d'entreprises et Direction régionale Réunion–Mayotte

**Opportunité** : avis favorable émis le 28 mars 2019 par la Commission « entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 09 octobre 2019 - Commission « entreprises »

Commission	Entreprises
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2020 à 2024
Publication JO	Oui

#### **Descriptif de l'opération**

Il s'agit du renouvellement de l'enquête qui a eu lieu en 2014 sur l'exercice 2013 et annuellement depuis 2016.

Mayotte est devenue département en avril 2011, RUP (région ultrapériphérique) en 2014, NUTS (nomenclature d'unités territoriales statistiques de l'Union européenne) 2 et 3 en 2015. Le statut de RUP rend le territoire éligible au bénéfice des fonds structurels européens. Mais pour cela, il doit satisfaire à des obligations statistiques (règlement européen (UE) n° 295/2008 et du Conseil européen du 11 mars 2008 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises). Or, la source administrative disponible, le fichier contenant les liasses fiscales, ne présente pas encore une qualité statistique suffisante. De ce fait, il n'est pas envisageable, à ce jour, d'intégrer Mayotte dans le processus d'élaboration des statistiques structurelles d'entreprises (Esane) en vigueur en métropole et dans les autres DOM. Il est donc nécessaire de mettre en place une enquête ad hoc.

L'enquête a ainsi un triple objectif :

- elle doit permettre la construction des comptes économiques (PIB au prix courant, comptes de branches demandés par Eurostat chaque année, FBCF, revenus salariaux, ..) et de recueillir dans certains cas des données absentes des liasses fiscales récupérés via la DGFIP ;
- elle vise à fournir une description de l'économie formelle de Mayotte avec une répartition sectorielle fiable de la valeur ajoutée ;
- elle permet de mettre à jour le code APE des unités légales mahoraises, améliorant ainsi la qualité du répertoire Sirene.

Le champ de l'enquête est celui de la statistique structurelle d'entreprise : les unités légales marchandes participant au système productif à l'exception du secteur financier et des exploitations agricoles (sauf classe 02.20, soit comme le champ Esane en métropole), dont le siège social est

implanté à Mayotte. Plus précisément, en termes de secteurs d'activité, le champ de l'enquête comprend les secteurs du commerce, des industries agroalimentaires, des exploitations forestières et des scieries (classes 02.20 et 16.10), de la construction, des transports, et enfin des autres services principalement marchands hors secteur financier (divisions 64 à 66) ; soit en tout 349 sous-classes. S'y rajoute l'industrie, ce qui porte le nombre de sous-classes couvertes à 593. Enfin, seules les entreprises pour lesquelles une liasse fiscale est attendue par la DRFiP sont retenues.

L'enquête combine l'utilisation de plusieurs sources administratives ; les différentes sources fiscales correspondant aux différents régimes fiscaux (BRN, BIC, BA, etc.). Par ailleurs, les sources d'emploi des DADS sont mobilisées à des fins de contrôles.

Un seul type de questionnaire existe quels que soient le secteur économique et la taille de l'entreprise. La ventilation du chiffre d'affaires par activité est demandée à un niveau fin ainsi que des variables d'emploi et certaines variables des liasses fiscales pour évaluer leur qualité.

Par rapport à l'enquête précédente qui était exhaustive pour les entreprises ayant fait une déclaration fiscale pour les trois exercices précédents l'année de collecte, un échantillonnage sera mis en place avec l'utilisation du répertoire Sirius. Le plan de sondage aboutira à un échantillon dont la taille reste à définir.

La collecte annuelle s'effectue par voie postale et Internet (pour les relances et les entreprises ayant déclaré une adresse mail) de juin à décembre de l'année N+1. À partir de la collecte sur l'année 2019, la plateforme de collecte par Internet Coltrane sera utilisée. Le temps de réponse médian est de 15 minutes pour une moyenne de 26 minutes ; 90 % des entreprises répondent en moins de 45 minutes.

Un comité de suivi se réunit régulièrement pour faire le point des travaux en cours et prévoir les suivants. Un comité de pilotage se réunit une fois par an.

Les moyens humains alloués à l'enquête sont pour la Direction régionale de la Réunion-Mayotte de 253 jours d'agent de catégorie A et de 283 jours d'agent de catégorie B et C. À cela s'ajoutent 60 jours d'agent de catégorie A en métropole pour les traitements

~~~

#### Justification de l'obligation

*« L'enquête sur les entreprises mahoraises (Esem) a pour objectif d'alimenter les comptes économiques du département de Mayotte (PIB au prix courant, comptes de branches demandés par Eurostat chaque année, FBCF, revenus salariaux ...). Les résultats de cette enquête permettent également de mettre à jour le code APE des unités légales mahoraises, améliorant ainsi la qualité du répertoire Sirene. Étant donnée l'importance de ces enjeux, le caractère obligatoire est demandé pour la collecte de l'Esem. »*

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes.**

##### **Remarques générales**

- Le Comité du label demande au service de définir clairement le concept de secteur « formel », qui fait l'objet de la présente demande de label. Ce concept doit en principe être conforme aux recommandations internationales en la matière.
- La mesure du secteur formel renvoie à sa mise en œuvre opérationnelle et à la base de sondage utilisée : le Comité souligne que la frontière avec le secteur « informel » peut être évolutive, liée en particulier à la présence ou non des unités dans le répertoire statistique Sirius et à leur identification par les services des impôts. Il invite le service à avertir les utilisateurs du caractère évolutif de la couverture du champ de l'enquête et de l'impact que ceci peut avoir sur les résultats.
- Le Comité du label souligne en particulier que les résultats globaux de l'enquête (calés sur les données issues des liasses fiscales) peuvent présenter des évolutions reflétant en partie l'amélioration de la couverture du champ par les documents fiscaux (donc une extension de

*facto* du champ de l'enquête) et pas seulement les résultats de l'activité économique réelle. Il invite le service à être vigilant sur ce point et prudent dans ses interprétations et ses analyses, et à en informer les utilisateurs. Une estimation par l'enquête de la part des entreprises « réellement » nouvelles une année donnée pourrait aider à qualifier les évolutions.

- Le Comité du label prend note des perspectives du service de réaliser ultérieurement une enquête sur le secteur informel, en s'appuyant sur l'enquête Emploi ou l'enquête « Migrations, Familles, Vieillesse » (MFV) comme enquêtes de *screening*. Le présent avis de conformité ne couvre pas cette enquête spécifique.
- Le Comité du label encourage le service à assurer une concertation régulière. Celle-ci peut prendre la forme :
  - d'une information annuelle auprès des partenaires institutionnels de Mayotte sur la réalisation de l'enquête.
  - d'une concertation plus formalisée, à l'horizon du 1<sup>er</sup> semestre 2022 pour faire éventuellement émerger des besoins qui conduiraient à des évolutions du questionnaire.
- Le Comité du label prend note du fait que l'intégration complète de l'enquête dans le dispositif Esane n'est pas prévue dans un horizon inférieur à 5 ans. Il note que les résultats transmis à Eurostat au titre du règlement SBS s'appuient - à l'instar des autres DOM - sur les données des liasses fiscales et non sur les résultats de l'enquête. Cette dernière est utilisée pour produire le Compte régional de Mayotte, dont certains indicateurs (tels que le PIB notamment) sont transmis à Eurostat dans le cadre des obligations liées au statut de Région Ultra-Périphérique (conditionnant le maintien des fonds d'aides comme le Feder).

## Méthodologie

### Échantillonnage

- Le Comité du label souhaite qu'une note plus complète et plus claire sur l'échantillonnage soit écrite. Elle devra en particulier mieux préciser le processus d'allocation par strate, fondé sur une allocation de Neyman utilisant le chiffre d'affaires, notamment pour les unités où cette donnée est manquante dans la base de sondage.
- Le Comité du label souligne que le processus d'échantillonnage pourrait évoluer, compte tenu de l'amélioration de la base de sondage : d'une part une meilleure identification des unités non actives, notamment dans le commerce de détail, pourrait conduire à une réduction de la taille de l'échantillon ; d'autre part, un meilleur remplissage dans la base de sondage des variables « effectif » et « chiffre d'affaires » pourrait conduire à une révision de la définition de la partie exhaustive ainsi qu'à un ajustement des allocations de la stratification. Ces changements devront être décrits précisément dans des documents ad hoc.
- Le Comité incite le service à suivre le déroulement de la mise en œuvre des sources sociales (DADS, DSN) et à en apprécier l'apport sur l'échantillonnage ou le contrôle de la qualité de ce dernier ou en vue des redressements aval.

### Traitements aval

- Le Comité du label demande qu'un document détaillé soit rédigé sur les deux processus de correction de la non-réponse et de calage. En particulier, et pour chacune des opérations, il conviendra de bien préciser les traitements opérés en fonction du statut des différentes unités selon les critères suivants :
  - leur caractère substituable ou non substituable
  - l'appartenance à la strate exhaustive ou non
  - la possibilité de les imputer totalement au moyen des liasses fiscales ou non.

En fonction de ces différents statuts, il conviendra de préciser :

- dans quels cas les poids sont maintenus à 1
  - quelles unités participent au modèle d'estimation de la non-réponse
  - quelles unités sont prises en compte dans les groupes homogènes de réponse pour être repondérées par dilatation (de façon à représenter des non-répondantes du même groupe)
  - quelles unités participent au calage.
- Le Comité du label souligne à nouveau que les processus de traitements aval peuvent être amenés à évoluer en raison de l'amélioration de la base de sondage et du suivi des unités.
  - Au final, le Comité du label incite le service à rédiger chaque année un rapport qualité détaillé à usage principalement interne, permettant d'assurer une traçabilité des traitements opérés (échantillonnage, traitements aval) et de leurs évolutions, dans le but de documenter la qualité des statistiques produites.
  - L'ensemble des documents méthodologiques demandés serviront comme métadonnées participant de la description de l'enquête. Il est demandé d'en rédiger une version pédagogique à destination des utilisateurs.
  - Le Comité du label souhaite recevoir les documents méthodologiques réécrits pour l'édition 2020 et être informé des évolutions importantes qui surviendraient au cours du cycle 2020-2024, notamment en lien avec la concertation avec les acteurs.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'**enquête sur les entreprises mahoraises (Esem)** et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. **Cet avis est valable pour la période 2020-2024.**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH